

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24345041

Déposé
25-01-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0439540454

Nom(en entier) : **S.A. PAUL ZANZEN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Baras, Ovifat 1
: 4950 Waimes**Objet de l'acte :**DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, CAPITAL,
ACTIONS

D'un acte reçu par **Olivier CRESPIEN**, notaire à la résidence de Malmedy, le 21 décembre 2023, enregistré au bureau sécurité juridique de Verviers le 03 janvier 2024, case 175, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **S.A. PAUL ZANZEN** », ayant l'adresse de son siège à 4950 Waimes (Ovifat), Rue des Baras 1, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0439.540.454.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

2. Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Elle décide néanmoins dans ce cadre de :

- modifier sa dénomination actuelle et d'adopter pour nouvelle dénomination « **PAUL ZANZEN ET FILS** ».
- de supprimer les deux catégories d'actions dénommées A et B, pour n'avoir désormais plus qu'une seule catégorie.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

on omet, sous réserve de l'extrait ci-après :

- 1° La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée " **PAUL ZANZEN ET FILS** ".
- 2° Le siège est établi en Région wallonne.
- 3° La société a pour objet :

- l'entreprise de zinguerie et de couvertures métalliques de construction;
- l'entreprise de couvertures non métalliques de construction;
- l'entreprise de travaux d'étanchéité et de revêtement de constructions par asphaltage et bitumage;
- l'entreprise de menuiserie-charpenterie;
- l'achat, la vente, la réparation, l'importation, l'exportation, la location, la commercialisation de matériaux et de machines de construction de bâtiment;
- le commerce de bois;
- le transport de marchandises par route ;
- et plus généralement toutes activités ayant un rapport quelconque avec la construction de bâtiments par elle-même ou en sous-traitance.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et

immobilières, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.
Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.
4° La société a été constituée le 29 janvier 1990 pour une durée illimitée.

5° Le capital est fixé à deux cent onze mille cinq cents euros (211.500,00 €). Il est représenté par deux mille deux cent cinquante-sept (2.257) actions identiques en tous points, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, numérotés de 1 à 2257 représentant chacune 1/2257ème du capital social.

Les actions sont nominatives.

6° La société est administrée par un conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Représentation de la société

1. Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs.

2. Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul(s).

3. Il/elle/ils ne doi(ven)t pas prouver ses/leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

4. Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

7° L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de juin.

8° L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

9° En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécution des présentes résolutions et mandat au notaire pour procéder à la coordination des statuts et aux publications d'usage.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera désormais située à : **4950 Waimes (Sourbrodt), rue A la Croix Marquet, 20.**

Conseil d'administration :

Le conseil d'administration (composé de Paul ZANZEN, Marie-Ange HEINEN et Jordan ZANZEN) dont les membres sont présent ou représentés, ratifie la désignation de Monsieur Paul ZANZEN en qualité d'administrateur-délégué (désigné par l'ag du 26/06/2022).

On omet le surplus.

Déposées en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier CRESPIEN, notaire à Malmedy.